



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-339 bis**

Publié le 1^{er} septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant composition du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Hauts-de-France

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant composition du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Hauts-de-France

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre II (partie législative) titre préliminaire, chapitres I, II et III ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre II (partie réglementaire) titre préliminaire, chapitres I, II et III et notamment les articles D200-5 et D200-6 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;

Vu le décret n° 2016-118 du 5 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est présidé par le préfet de région ou son représentant, qui peut le réunir en formation plénière et en formation spécialisée en tant que de besoin.

Il est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale et d'une section plénière comprenant des membres de ces deux sections.

La formation plénière a vocation à traiter des saisines et questions portant sur des sujets transverses en lien avec l'orientation à donner à la politique sanitaire animale et végétale et à la protection animale.

Les sections spécialisées ont vocation à traiter des sujets d'ordre technique, ainsi que des sujets structurants d'importance majeure qui portent sur leur domaine d'activité respectif.

La section spécialisée a compétence pour émettre l'avis sans validation de la formation plénière; laquelle est informée des avis émis par les sections spécialisées.

Le conseil plénier et les sections spécialisées peuvent s'appuyer sur des groupes techniques pour la préparation des travaux présentés en CROPSAV. En fonction de l'expertise requise, ces groupes peuvent comporter des organismes non représentés en CROPSAV, notamment les structures mentionnées dans une liste d'organismes ressources d'expertise validée par les membres du CROPSAV.

La composition et le fonctionnement des groupes techniques adjoints au conseil plénier et aux sections spécialisées sont fixés par le président.

Le conseil plénier et les sections spécialisées peuvent, sur décision du président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations, notamment les représentants des organismes mentionnés dans une liste d'organismes ressources d'expertise validée par les membres du CROPSAV. Ces personnes ne prennent pas part au vote.

Il est composé des membres suivants :

MEMBRES du CROPSAV Hauts de France – voix consultative	Formation PLÉNIÈRE	Section ANIMALE	Section VÉ- GÉTALE
Administrations, établissements et organismes sous tutelle			
le Préfet de région ou son représentant, en qualité de président	X	X	X
le Préfet de département de l'Aisne, ou son représentant	X	X	X
le Préfet de département de l'Oise, ou son représentant	X	X	X
le Préfet de département de la Somme, ou son représentant	X	X	X
le Préfet de département du Nord, ou son représentant	X	X	X
le Préfet de département du Pas-de-Calais, ou son représentant	X	X	X
le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant	X	X	X
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant	X	X	X
le Directeur général de l'agence régionale de la santé, ou son représentant	X	X	X
le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité de la région Hauts-de-France, ou son représentant	X	X	X
le Directeur territorial Seine-Nord de l'Office National des Forêts, ou son représentant	X		X
le Directeur territorial de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation, ou son représentant	X	X	
Collectivités territoriales			
le Président du Conseil Régional, ou son représentant	X	X	X

le Président du Conseil Départemental de l'Aisne, ou son représentant	X	X	X
le Président du Conseil Départemental de l'Oise, ou son représentant	X	X	X
le Président du Conseil Départemental de la Somme, ou son représentant	X	X	X
le Président du Conseil Départemental du Nord, ou son représentant	X	X	X
le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ou son représentant	X	X	X
un représentant de l'association des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux	X	X	X
Recherche et Enseignement			
un représentant désigné de la recherche et de l'enseignement supérieur	X	X	X
un représentant désigné de l'enseignement agricole régional	X	X	X
MEMBRES du CROPSAV Hauts de France - voix délibérative	Formation PLÉNIÈRE	Section ANIMALE	Section VÉ- GÉTALE
Organisations reconnus par l'État dans le cadre de la gouvernance sanitaire			
le président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de la région Hauts-de France, en sa qualité d'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu pour le domaine de la santé végétale, ou son représentant	X		X
le président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) de la région Hauts-de-France, en sa qualité d'organisme à vocation sanitaire (OVS) reconnu pour le domaine de la santé animale, ou son représentant	X	X	
le président de la Fédération Régionale des Groupements techniques Vétérinaires de la région Hauts-de-France, en sa qualité d'Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) reconnue, ou son représentant	X	X	
Chambre consulaire			
le Président de la Chambre régionale d'agriculture, ou son représentant	X	X	X
Organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale			
le président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts de France (FRSEA), ou son représentant	X	X	X
le président des Jeunes Agriculteurs des Hauts de France, ou son représentant	X	X	X
le représentant de la Confédération Paysanne pour la région Hauts-de-France ou son représentant ; dans l'attente de sa mise en place, le représentant de la Confédération Paysanne Nord Pas-de-Calais	X	X	X
le président de la Coordination Rurale des Hauts de France, ou son représentant	X	X	X
Organisations professionnelles agricoles et structures professionnelles concernées			
le président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de la région Hauts-de France ou son représentant	X		X
le président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) de la région Hauts-de-France ou son représentant	X	X	
le représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles, ou son représentant	X	X	X
le Président de l'Association de Coordination des Techniques Agricoles (ACTA), ou son représentant	X	X	X
le représentant du Négoce agricole Nord Est	X		X
le représentant de la Fédération Française des Commerçants en Bestiaux pour la région Hauts-de-France, ou son représentant	X	X	
le représentant désigné par le Conseil interrégional du Cheval de la région Hauts de France	X	X	
le représentant du Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale, ou son représentant	X	X	
le représentant de l'Union Nationale des Coopératives d'Élevage et d'Insémination Animale, ou son représentant	X	X	

le Délégué régional de SEMAE, ou son représentant	X		X
le Président de la Fédération nationale des producteurs de l'Horticulture et des pépinières, ou son représentant	X		X
le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant	X		X
Organisation syndicale vétérinaire			
le représentant régional de la Fédération des syndicats vétérinaires	X	X	
Organisations professionnelles vétérinaires			
le président de la Fédération Régionale des Groupements techniques Vétérinaires, de la région Hauts de France, ou son représentant	X	X	
le président du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires, ou son représentant	X	X	
Associations cynégétiques			
le président de la Fédération régionale des Chasseurs des Hauts de France, ou son représentant	X	X	X
Laboratoires agréés			
un représentant des laboratoires d'analyses agréés de la région, désigné par les laboratoires agréés de la région	X	X	
Associations de protection de la nature			
le représentant de France Nature Environnement en région Hauts de France, ou son représentant	X	X	X
Associations de protection animale			
le Président de l'Oeuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir, ou son représentant	X	X	

Article 2

Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de la région Hauts-de-France est abrogé.

Article 4

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'état en Hauts-de-France. Il doit être adressé au tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 5

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Aout 2021


Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT,
secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 août 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme SEGUY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les mouvements de personnel intervenus au secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France depuis le 1^{er} septembre 2021, et les arrêtés de nomination des agents nouvellement affectés .

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 172, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119, 137, 174, 209, 216, 349, 357, 362 et 363 dans la limite des enveloppes allouées ;
- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112, 147 et 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;
- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Monsieur Julien LABIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques et Monsieur Jérôme SEGUY, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature relevant du pôle Politiques Publiques sera exercée par Monsieur Jérôme SEGUY. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature relevant du pôle Modernisation sera exercée par Monsieur Julien LABIT.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, de Monsieur Julien LABIT et de Monsieur Jérôme SEGUY, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Missions 1 – Stratégie de l'État

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études ;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Missions 2 – Politiques de cohésion

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, économie sociale et solidaire, illettrisme ;

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé ;

Missions 3 – Emploi et développement économique

Madame Sergine LEFEBVRE pour la mission emploi et formation professionnelle ;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission développement numérique ;

Missions 4 – Développement des territoires

Monsieur Vincent LELIONNAIS pour la mission mobilité, développement durable et agriculture ;

Monsieur Xavier FOUQUART pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

- Pôle modernisation

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par Madame Béatrice TACQUET et par Madame Sophie LE BERRE-LACHAUX ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Article 6 - L'arrêté du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2021**



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17 ; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord , préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI ;

13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques depositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ;

15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'Etats nom membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 SEP. 2021


Georges-François LECLERC